



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire **« Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais** **Biodiversité »** **NPCB** **Campagne 2026**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais - Biodiversité » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PROJET MULTI TERRITORIAL NORD PAS-DE-CALAIS - ENJEU BIODIVERSITE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

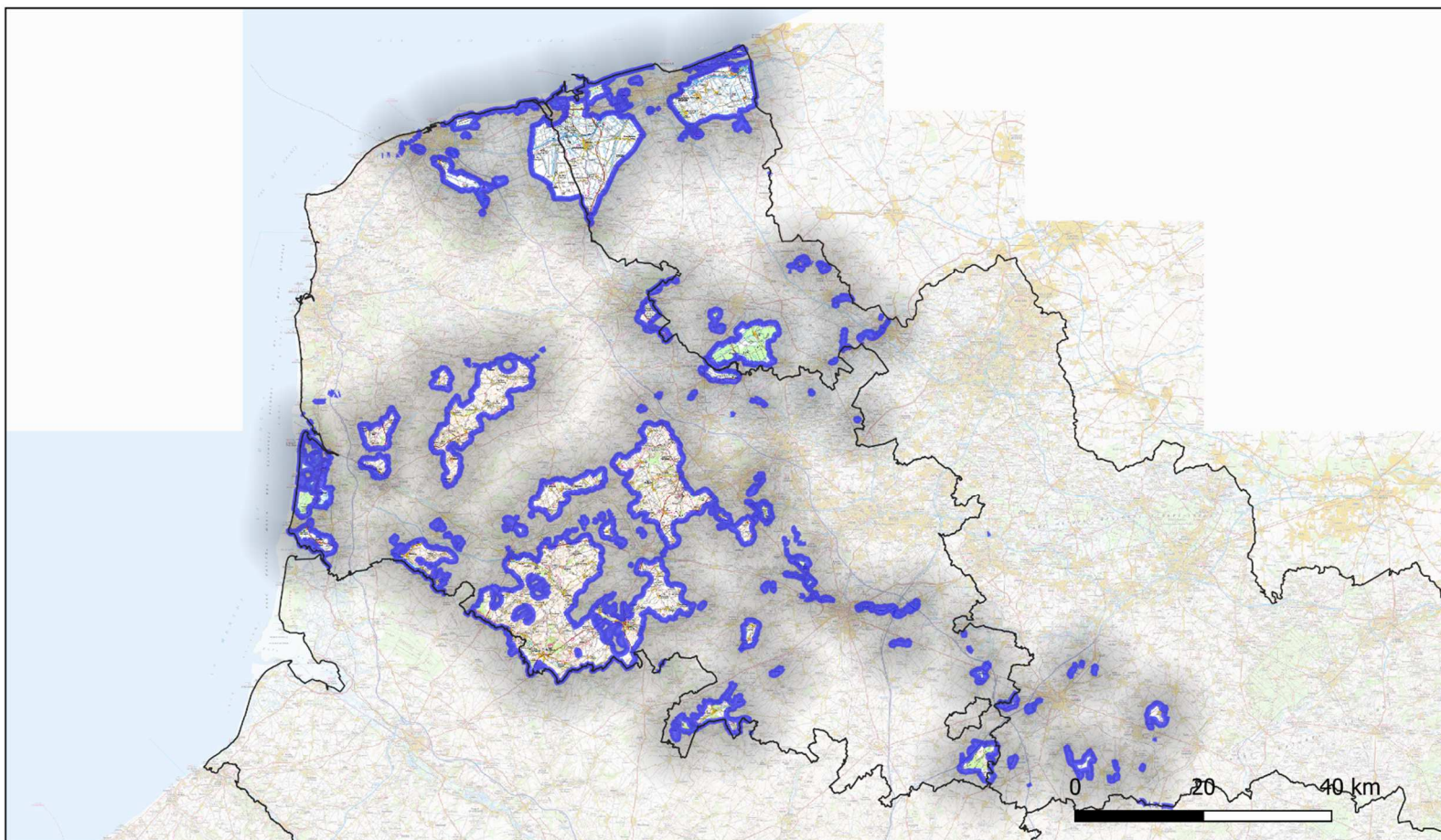
Les territoires suivants sont en collaboration :

- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)
- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)
- La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V)
- La Communauté de Communes du Ternois (TernoisCom)
- Le territoire du SCOT de l'Arrageois (regroupant la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes du Sud-Artois)
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion
- Le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis (regroupant la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois)
- Le Calaisis (une partie des communes de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale).

De nouveaux territoires ont souhaité intégrer le zonage :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)
- Les communes de l'AAC des captages de Lens Liévin (Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) (CALL)
- Les communes de l'AAC des captages de Férin (4 communes déjà présentes sur le PAEC 2015 – 2022) (Douaisis Agglo)
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (communes hors PNR Caps et marais d'Opale) (CAPSO).

Code PAEC : HF_NPCB_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

Les communes suivantes sont partiellement ou totalement concernées par le PAEC :

Élincourt, Sempy, Calais, Tollent, Thiembronne, Saint-Jans-Cappel, Saulchoy, Hoymille, Ham-en-Artois, oeuf-en-Ternois, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Berck, Le Touquet-Paris-Plage, Noyelles-lès-Humières, Humbert, Feuchy, Chériennes, Gouy-Saint-André, Marest, Conteville-en-Ternois, Fosseux, Huclier, Looberghe, Ardres, Tangry, Saint-Omer-Capelle, Gouy-en-Ternois, Metz-en-Couture, Wamin, Wavrans-sur-Ternoise, Thun-Saint-Martin, Beaurainville, Zuydcoote, Hénu, Ramecourt, Campagne-lès-Hesdin, Boubiers-sur-Canche, Mont-Saint-Éloi, Hermaville, Vieil-Hesdin, Carency, Baralle, Fresnicourt-le-Dolmen, Vaulx, Campagne-lès-Wardrecques, Bray-Dunes, Dunkerque, Le Parcq, Ostreville, Hermin, Wicquinghem, Pressy, Fréwillers, Cantaing-sur-Escaut, Bermicourt, Gaudiempré, Bierne, Buire-le-Sec, Magnicourt-sur-Canche, Fontaine-Notre-Dame, Villers-Guislain, Dominois, Leffrinckoucke, Guinecourt, Roëllecourt, Boyaval, Galametz, Brouckerque, Willeman, Caudry, Haute-Avesnes, Bonnières, Plouvain, Holque, Barly, Bréwillers, Heuchin, Bezinghem, Séricourt, Neuilly-le-Dien, Tramecourt, Beutin, Haravesnes, Berthen, Fontaine-lès-Boulans, Saint-Amand, Hucqueliers, Busnes, Bimont, Oye-Plage, Marck, Wail, Attin, Linghem, La Loge, Groffliers, Haverskerque, Récourt, Ponches-Estruval, Cucq, Berles-au-Bois, Fiefs, Ligny-lès-Aire, Naves, Avesnes, Ourton, Bernâtre, Sachin, Nieppe, Ledinghem, Diéval, Zoteux, Saint-Denoëux, Lestrem, Aumerval, Villers-au-Bois, Merlimont, Bouret-sur-Canche, Hesdin, Équirre, Blangy-sur-Ternoise, Maisoncelle, Éclimeux, Quilen, Caumont, Les Attaques, Hiermont, Athies, Lesdain, Maisnil, Fontaine-lès-Hermans, Sains-lès-Pernes, Boffles, Flêtre, Nortkerque, Pierremont, Esnes, Aix-en-Ergny, Rougefay, Sars-le-Bois, Dannes, Caucourt, Linzeux, Ligny-sur-Canche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Valhuon, Neuville-Bourjonval, Alette, Couin, Coigneux, Noeux-lès-Auxi, Maintenay, Caullery, Westrehem, Saint-Folquin, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Georges, Pas-en-Artois, Gouzeaucourt, Uxem, Ambrines, Buire-au-Bois, Guarbecque, Sainte-Marie-Kerque, Authie, Vacquerie-le-Boucq, Wardrecques, Beauvoir-Wavans, Maresville, Chérisy, Béthencourt, Roeux, Ruitz, Thiennes, Erquinghem-Lys, Wancourt, Foufflin-Ricametz, Croix-en-Ternois, Inxent, Saint-Acheul, Le Ponchel, Ambricourt, Nédon, Coudekerque-Branche, Tubersent, Herlin-le-Sec, Souastre, Vieux-Berquin, Loon-Plage, Neuville-au-Cornet, Cuvron-Saint-Martin, Nuncq-Hautecôte, Boufflers, Guémappe, Audruicq, Gauchin-Légal, Fortel-en-Artois, Humeroeuille, Gouy-Servins, Bréxent-Énocq, Maroeuil, Anneux, Remaisnil, Blaringhem, Renescure, Anzin-Saint-Aubin, Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Sailly-au-Bois, Armentières, Auchy-au-Bois, Willencourt, Saint-Rémy-au-Bois, Thièvres, Incourt, Fleury, Sangatte, Frévent, Grande-Synthe, Armabouts-Cappel, Viesly, Maizicourt, La Comté, Wallon-Cappel, Isbergues, Villers-Plouich, Warhem, Nédonchel, Vieille-Église, Lorgies, Saint-Léger-lès-Authie, Fontaine-l'Étalon, Montigny-en-Cambrésis, Beauvois, Racquinghem, Famechon, Béalencourt, Spycker, Thièvres, Béalcourt, Lattre-Saint-Quentin, Fresnoy, Barlin, Ghyvelde, Ergny, Merville, Méteren, Humières, Marquion, Cappelle-la-Grande, Saint-Laurent-Blangy, Houvin-Houvigneul, Rumilly, Maninghem, Trescault, Teneur, Regnaucourt, Neulette, Brias, Cappelle-Brouck, Sains-lès-Marquion, Ruyaulcourt, Buneville, Bourbourg, Moncheaux-lès-Frévent, Aubrometz, Clenleu, Amettes, Hauteville, Sainte-Austreberthe, Steenwerck, Frohen-sur-Authie, Wismes, Azincourt, Coulogne, Bailleul-lès-Pernes, Hernicourt, Hestrus, Noyelle-Vion, Vaudringhem, Guemps, Labroye, Acq, Eps, Pernes, Bours, Crépy, Saint-Georges-sur-l'Aa, Magnicourt-en-Comte, Maisnil-lès-Ruitz, Becquigny, Sibiville, Saint-Pierre-Brouck, Morbecque, Quoeux-Haut-Maînil, Haillicourt, Troisvaux, Fampoux, Monts-en-Ternois, Estaires, Étrun, Steenbecque, Bergues, Vacqueriette-Erquières, Bailleul, Sarton, Villers-l'Hôpital, Bernieulles, Saint-Venant, Le Boisle, Craywick, Argoules, Hazebrouck, Killem, Orville, Rollancourt, Quaëdypre, Mont-Bernanchon, Campagne-lès-Boulonnais, Havrincourt, Waben, Douriez, Eswars, Saudemont, Vitz-sur-Authie, Longvilliers, Fillièvres.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Nord - Pas-de-Calais offre une diversité de milieux et de paysages : milieux littoraux, dunes, coteaux calcaires, prairies humides, forêts, bocages. Ce territoire contrasté est support de nombreuses richesses biologiques.

L'agriculture occupe plus de 70% de ce territoire. Elle est un acteur essentiel en matière de préservation du patrimoine naturel et de façonnage des paysages. Elle exploite et/ou entretient des espaces qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité, notamment les prairies, les bocages, les haies, ...

Aujourd'hui+ de 30 % du territoire sont classés en ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et Floristique). Ils font l'objet d'une attention particulière pour la préservation des milieux.

En complément, dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, 24 % du Nord Pas de Calais sont classés en zone de protection forte. Ces zonages ont pour objectif de limiter l'érosion de la Biodiversité. Pour répondre à ces objectifs généraux et afin de faciliter l'entretien du territoire, le maintien de la biodiversité dans ces milieux, les agriculteurs doivent pouvoir accéder à des mesures contractuelles compensant leur investissement.

Les agriculteurs du Nord Pas de Calais s'engagent dans des actions de préservations de la Biodiversité avec la Chambre d'agriculture (exemple en 2021 : 80 nichoirs à chouette installés, + de 150 km de haies et d'agroforesterie déposés dans le Plan de relance, etc).

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_NPCB_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + MAASA
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_NPCB_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_NPCB_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_NPCB_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_NPCB_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	

Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_NPCB_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_NPCB_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_NPCB_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_NPCB_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais – Biodiversité ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD PAS-DE-CALAIS

56 Roger Salengro
62223 Saint Laurent Blangy

Marie-Catherine DESPREZ

03.28.49.55.70

06.77.67.30.79

marie-catherine.desprez@npdc.chambagri.fr